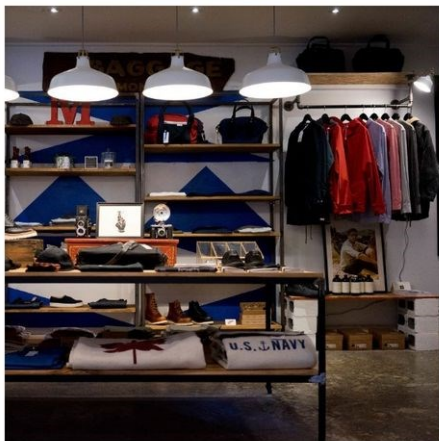


Plan de Soutien à l'Economie Locale

(Aide à la trésorerie, aide à
l'investissement, coaching
rebond, avances
remboursables ...)



Contact:

Communauté de Communes

Sud Nivernais

03.86.77.09.46

www.ccsn.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Version décembre 2020

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), dans le cadre de son plan de soutien, a mis en place différentes actions avec ses partenaires qui vous sont présentées ci-dessous.

➤ Fonds Régional des Territoires.

AIDE A LA TRESORERIE

Une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel). C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

👉 Objet

Soutenir la trésorerie des entreprises (très petites entreprises de 0 à 10 salariés inclus en ETP) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative lors du second confinement.

👉 Bénéficiaires

Les bénéficiaires du présent règlement sont les PME au sens communautaire inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers, les activités touristiques (Cafés-Hôtels-Restaurants, meublés touristiques et hôtellerie de plein air), dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein, y compris les micro-entrepreneurs et ayant fait l'objet d'une fermeture administrative intervenue à partir du 1er novembre 2020. Les entreprises agricoles sont éligibles dès lors qu'elles sont inscrites au Registre des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés dans le cadre par exemple, de développement de vente directe (excluant la partie liée à la production). Et qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative lors de ce second confinement.

👉 Nature et montant des aides

L'aide revêt la forme d'une **subvention forfaitaire** calculée sur l'assiette éligible de la perte de Chiffre d'affaires (CA) - *Pour plus de renseignement sur ce calcul rdv sur ccsn.fr*

Assiette éligible de perte de Chiffre d'affaires	Montant subvention forfaitaire
De 0 à 5000€ de perte de CA	500 €
Supérieur à 5 000€ de CA	1 000€

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, ...) Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrit et sous réserve des plafonds des régimes d'aide communautaires applicables.

AIDE A L'INVESTISSEMENT

👉 **Objet :**

Soutenir les dépenses d'investissement matériel et immatériel des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés inclus en ETP).

👉 **Critères d'éligibilité**

Projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire,
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux,
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

👉 **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du présent règlement sont les PME au sens communautaire inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers, les activités touristiques (Cafés-Hôtels-Restaurants, meublés touristiques et hôtellerie de plein air), dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein, y compris les micro-entrepreneurs,

L'entreprise doit être saine et économiquement viable, à jour de ses obligations fiscales et sociales. La subvention doit bénéficier à un établissement de l'entreprise situé sur le territoire de la CCSN.

👉 **Nature et montant des aides**

Dépenses éligibles	Taux d'interven-	Plafond de l'aide
Investissements matériels immobilisables ou immatériels	40 %	10 000 €
Charges des remboursements d'emprunts liés à des investissements pour la partie en capital	40 %	5 000€

Le plancher de dépenses éligibles minimum est fixé à 1500 € HT.

Le taux d'intervention sera porté à 50 % pour les entreprises éligibles ayant bénéficié d'un coaching rebond porté par la CCSN

👉 **Dépenses éligibles**

- Les investissements matériels immobilisables et immatériels.
- Les charges des remboursements d'emprunt liées à des investissements matériels, pour la partie en capital.

➤ Fonds d'Avances Remboursables

👉 **Objet :**

Ce fonds permet de mobiliser une avance remboursable régionale pour les entreprises souhaitant consolider leur trésorerie et/ou mettre en œuvre un projet d'investissement afin de limiter l'impact économique du coronavirus (achat de matériel, changement de filière...).

👉 **Bénéficiaires**

Les TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté

👉 **Nature et montant des aides**

Ce **prêt régional** pourra être accordé, selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis seront compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans.

➤ Coaching rebond

👉 **Objet :**

La CCSN propose aux entreprises un accompagnement sur-mesure grâce à des coaching rebond. Cet audit est réalisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et vise à :

- Identifier les difficultés de l'entreprise (Etat des lieux complet de la situation de l'entreprise, analyse des derniers bilans, de marché et de l'organisation....)
- Préconiser et mettre en place des actions correctives (Etalement des dettes, accompagnement numérique, plan d'actions commerciales...)

👉 **Bénéficiaires**

Les TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) implantées sur le territoire de la CCSN

👉 **Nature et montant des aides**

Le coaching rebond est gratuit pour les entreprises (prise en charge intégrale par la CCSN)

Service Développement Economique de la CCSN

☎ 03.86.77.09.46 / ✉ j.ferre@ccsn.fr

🌐 www.ccsn.fr

2 La Jonction 58300 DECIZE